

KITE Mix assurance-vie



En fonction de votre appétit au risque

KITE Mix l'assurance-vie flexible (branche 21 et branche 23) de Belfius

Avec l'assurance-vie KITE Mix, proposée par Belfius Insurance, vous bénéficiez de l'accès à un large éventail de fonds de la branche 23. Ces fonds offrent un potentiel de rendement intéressant à celui qui souhaite se constituer un capital.

Et, si vous le désirez, une assurance branche 21 y ajoute la sécurité. Le tout, regroupé dans une seule assurance!

Et avec KITE Mix, vous profitez d'une fiscalité attractive alliée à une grande flexibilité.

Un large choix de fonds

■ Un beau rendement potentiel

Vous avez le choix parmi plusieurs fonds d'investissement internes (branche 23) qui investissent à leur tour dans une variété de fonds ou portefeuilles (**sous KITE Bold**). Sélectionnés par Belfius Insurance, ces fonds ouvrent la voie à un beau rendement potentiel.

Les fonds sont répartis en **3 catégories** : **fonds mixtes, fonds d'actions et fonds d'obligations**.

L'offre comprend aussi un **fonds cash** (fonds de trésorerie) géré par Candriam, par exemple pour parquer temporairement des bénéfices réalisés.

Vous choisissez vous-même les fonds dans lesquels vous voulez investir, notamment en fonction de votre appétit au risque, de votre âge et de vos propres attentes.

Belfius vous propose aussi **des portefeuilles types** qui permettent d'investir dans un panier bien diversifié de fonds sélectionnés.

Le rendement et le capital de ces fonds ne sont pas garantis.

Autres caractéristiques

■ Pas de précompte mobilier

Pas de précompte mobilier de 30 % sur le rendement mais un impôt sur la plus-value : En vertu de la législation fiscale actuelle, qui est néanmoins susceptible de changer, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.

Dans **une assurance branche 21**, 8 ans après le premier versement, vous ne payez plus de précompte mobilier en cas de rachat ou de transfert de la réserve vers un fonds d'investissement de votre branche 23.

Plus de sécurité

Vous pouvez intégrer la sécurité en investissant une partie de la prime dans une assurance branche 21 (**KITE SAFE**). De cette manière, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti, éventuellement complété d'une participation bénéficiaire variable.

Le reste de la prime est investi dans des fonds de l'assurance branche 23 (**KITE Bold**) avec la perspective d'un beau rendement potentiel.

À la fin de la période de taux garanti de l'assurance branche 21 (minimum 8, maximum 9 ans), vous pouvez compter pour la prime totale nette sur un **taux d'intérêt garanti à hauteur d'une proportion de 5%, 10%, 20%, 30%, 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% ou 100% que vous choisissez vous-même à chaque versement**.

En combinant une assurance branche 21 et des fonds branche 23, vous profitez d'un autre avantage: les éventuels bénéfices des fonds branche 23 peuvent être transférés sans prélèvements fiscaux (ni précompte mobilier, ni taxe) vers l'assurance branche 21. Cela permet, par exemple, de mettre à l'abri les gains de vos investissements en branche 23. Si votre horizon d'investissement approche, c'est aussi un moyen pour réduire en partie le risque en transférant (progressivement) la réserve de votre contrat branche 23 vers votre contrat branche 21.

Sachez aussi que la durée de 8 ans d'un contrat branche 21, après laquelle vous n'êtes plus redevable du précompte mobilier, prend cours dès le jour du premier versement dans le contrat branche 21.

Comment souscrire?

Vous pouvez souscrire un contrat KITE Mix via votre agence Belfius.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à **Belfius Connect** au **02 222 12 01** ou via «**Contact**» sur [belfius.be](https://www.belfius.be).



■ Un investissement flexible

Vous épargnez à votre propre rythme. C'est vous qui décidez du montant du versement. Le premier versement ne peut être inférieur à 1.000 euros. Par la suite, le montant minimum des versements est de 25 euros.

Avec un **plan d'épargne**, vous investissez régulièrement des sommes fixes si vous le souhaitez. En ce qui concerne les fonds de la branche 23, l'avantage se situe dans un risque atténué. Vous versez tantôt quand les cours sont élevés, tantôt quand ils sont bas. Autrement dit, sur l'ensemble de votre horizon d'investissement, vos fonds produisent un rendement moyen.

Vous pouvez aussi choisir d'autres fonds ou une autre combinaison de vos fonds actuels dans votre contrat branche 23, sans vous soucier des frontières entre catégories. Cela concerne à la fois la **réserve constituée** de vos fonds et les **nouveaux versements**. **Vous pouvez ainsi réajuster le portefeuille à votre situation personnelle (p.ex. horizon d'investissement raccourci) ou à l'évolution des conditions sur les marchés financiers.**

Par ailleurs, la conversion (partielle) de la réserve d'un fonds à un autre fonds est gratuite 1 fois par période de 12 mois.

La conversion (partielle) de la réserve du fonds cash vers un autre fonds est toujours gratuite.

Vous êtes libre de transférer ou non une partie de la réserve de votre contrat branche 23 vers votre contrat branche 21. Dans ce cas, des frais de 1% sont prélevés sur la réserve transférée.

Il en va également ainsi en cas de transfert (partiel) de la réserve de votre contrat branche 21 vers votre contrat branche 23; via la clause de conjoncture ou via les frais de sortie financiers en cas d'augmentation de taux, des frais sont éventuellement facturés. Dans ce cas, le précompte mobilier est prélevé si le transfert intervient dans les 8 ans.

■ Quant à votre capital, il reste disponible

Dans le contrat KITE Mix, vous ne payez les **frais de sortie que dans les 3 premières années. Après cela, les retraits sont gratuits.** Sur la partie branche 21, il est possible que des frais soient demandés via la clause de conjoncture ou via les frais de sortie financiers en cas de hausse de taux.

Vous pouvez racheter **gratuitement** la réserve de votre contrat à des **moments déterminés**:

- en cas de **rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, jusqu'à 10% maximum de la réserve acquise, avec un plafond de 25.000 euros.** Dans votre contrat branche 23, vous décidez vous-même si le retrait portera sur la réserve d'un fonds déterminé ou sur une combinaison des fonds dans lesquels vous investissez. Pour votre contrat branche 21, le rachat n'est intéressant qu'après 8 ans, car à ce stade, vous ne devez plus payer de précompte mobilier.
- si vous **retirez périodiquement (p.ex. chaque mois, chaque trimestre, une fois par an) des sommes (formule confort) de votre contrat branche 23 avec un minimum de 125 euros par an et un maximum de 20% de la valeur du contrat au moment où vous demandez la formule confort.** Le retrait se fait automatiquement en fonction de la pondération de la réserve dans les différents fonds. Vous pouvez mettre fin aux retraits rapidement et gratuitement, ou modifier le montant souhaité. La formule confort permet d'effectuer des retraits périodiques sans précompte mobilier et sans frais. Cette possibilité est intéressante pour l'investisseur qui désire profiter d'un revenu périodique appréciable dans le contexte actuel de faiblesse des taux sur les investissements à taux fixe. La formule confort ne peut cependant se combiner avec la première situation. Si vous associez un contrat branche 21 et un contrat branche 23 (KITE MIX), la formule confort n'est possible que pour le contrat branche 23.

Enfin, il n'y a pas non plus de précompte mobilier ni de frais en cas de paiement pour cause de décès.

■ Options intéressantes

Si vous désirez adapter la gestion de votre contrat branche 23 à vos besoins, vous pouvez le faire gratuitement.

- à chaque versement, il est possible de limiter automatiquement les pertes futures (via **Stop-Loss**) pour un fonds déterminé ou de mettre automatiquement à l'abri (via **Lock-Win**) les gains futurs d'un fonds déterminé. Dans ce cas, une partie de la réserve du fonds est transférée gratuitement au fonds cash.
- vous pouvez aussi adapter automatiquement la pondération des différents **fonds à la dernière répartition de votre choix.** L'opération a lieu gratuitement à intervalles réguliers.

■ Possibilité de couverture décès

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi contracter une couverture décès supplémentaire. **En cas de décès, cette garantie donne droit à un capital assuré prédéfini ou à 10% en plus de la réserve.** Cela peut être utile pour laisser un pécule aux bénéficiaires en cas de décès, par exemple pour payer tout ou partie des droits de succession.

■ Un instrument de planification successorale

En tant que preneur d'assurance, c'est vous qui tenez les rênes. Vous disposez normalement de tous les droits sur le contrat. Vous pouvez par exemple racheter votre réserve (partiellement), vous déterminez la stratégie d'investissement, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) et en changer éventuellement par la suite (p.ex. en cas de séparation), etc. Et si l'assuré décède pendant la durée du contrat, la valeur du contrat est payée à la (aux) personne(s) que vous avez désignée(s) comme bénéficiaire(s). C'est un bon moyen pour inclure dès à présent vos (petits)-enfants dans la planification de votre succession.

Cette assurance constitue donc un **instrument de planification successorale.**

Les fonds en bref

Voici un aperçu des différents fonds d'investissement interne. Vous trouverez au verso davantage d'informations sur la politique d'investissement des différents fonds.

La valeur de tous les fonds est exprimée en euros.

Type de fonds	Fonds
Fonds mixtes	BI JPM Global Macro
	BI Pictet Multi Asset Opportunities
	BI ODDO BHF Polaris Moderate LV
	BI FvS Global Flexible
	BI Capital Group Global Screened Allocation
	BI Carmignac Global Active I EUR
	BI Candriam Sustainable Balanced
	BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund
	BI R-co DYNAMIC
	BI Allianz Multi Asset 75 Fund
	BI Candriam Sustainable Dynamic
Fonds d'actions	BI Baillie Gifford Global Dividend Growth
	BI JH Global Property Equities Fund
	BI M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund
	BI Belfius Smart Future
Fonds d'obligations	BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond
	BI FvS Global Flexible Bond
	BI Lazard Credit Opportunities
	BI Candriam Sustainable bond Global High Yield
Fonds Cash	BI Candriam Money Market Euro

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque (SRI) des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be. Le site www.belfius.be propose des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le «Document d'information clé» (KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be. Pour en savoir plus sur les portefeuilles types, consultez le Flash disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be.

Conditions importantes du contrat KITE Mix

KITE Mix est un produit d'assurance-vie (branche 21 et branche 23) proposé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour exercer les activités «Vie». Voici les principales conditions

FRAIS

Frais d'entrée

Maximum: 2,50%

Frais de sortie

1% si le rachat a lieu pendant les 3 premières années à compter du début du contrat. **À partir de la 4e année, il n'y a plus de frais de sortie.**

Dans un contrat branche 21, en cas d'augmentation de taux, il est possible que des frais soient demandés via la clause de conjoncture/les frais de sortie financiers.

Vous pouvez racheter la réserve sans frais à des moments déterminés. Les situations dans lesquelles vous pouvez sortir sans frais sont énumérées au recto de cette documentation.

Frais supplémentaires sur les fonds de la branche 23

Ces frais diffèrent pour chaque fonds de la branche 23 et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ("KID") mentionne les coûts récurrents. L'assureur prélève ces frais, calculés sur la valeur d'inventaire.

Pour le fonds cash, aucun frais de gestion supplémentaire n'est prélevé pour le fonds de la branche 23 en plus des frais du fonds sous-jacent.

Frais en cas de conversion de la réserve entre fonds ou de transfert vers le contrat branche 21 ou inversement

Chaque première conversion (partielle) de la réserve entre les fonds de la branche 23 est gratuite une fois par période de 12 mois. Dans les autres cas, des frais sont prélevés à raison de 1% de la valeur convertie. Une conversion (partielle) de la réserve du fonds cash vers un autre fonds de la branche 23 est toujours gratuite.

Un transfert (partiel) de la réserve entre les fonds de la branche 23 et le contrat branche 21 ou inversement fait l'objet de frais à raison de 1% de la valeur convertie. En cas de transfert (partiel) de la réserve entre un contrat branche 21 et des fonds de la branche 23, des frais peuvent aussi être prélevés via la clause de conjoncture/les frais de sortie financiers si les taux augmentent.

ASPECTS FISCAUX

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Contrat KITE Bold (Branche 23) :
 - Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Contrat KITE Safe (Branche 21) :
 - Si pas de couverture décès complémentaire prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :
 - Un précompte mobilier (30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années du contrat (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). Après 8 ans, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
 - Si couverture complémentaire décès prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :
 - Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due) à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES FONDS DE LA BRANCHE 23

BI JPM Global Macro (BE6330650423)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds JPM Global Macro Sustainable I (acc) - EUR (ISIN: LU2003419293).

L'objectif du fonds est d'offrir un rendement supérieur à celui de son indice de référence monétaire en investissant dans un portefeuille mondial composé de titres durables, de devises et ayant recours, si nécessaire, à des produits dérivés.

Les titres durables sont des titres dont les émetteurs, de l'avis du Gestionnaire financier, présentent des systèmes avancés et efficaces en matière de gouvernance et de gestion des questions sociales et environnementales.

Le fonds utilise un processus d'investissement fondé sur la recherche macroéconomique pour identifier les opportunités et les thèmes d'investissement à l'échelle mondiale. Grâce à une approche flexible et ciblée, le Fonds peut tirer profit des tendances et changements à l'œuvre dans le monde à travers des actifs traditionnels et non traditionnels. Une analyse détaillée de portefeuille est possible grâce à un cadre de gestion des risques totalement intégré. L'approche de l'investissement cherche à offrir la majorité de ses rendements au travers de titres durables en intégrant des facteurs ESG et des exclusions et en orientant le portefeuille en faveur de sociétés aux scores ESG supérieurs à la moyenne.

BI Pictet Multi Asset Opportunities (BE6331455715)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).

L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

BI ODDO BHF Polaris Moderate LV (BE6331454700)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).

Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agréée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en œuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

BI FvS Global Flexible (BE6331452688)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

BI Capital Group Global Screened Allocation (BE6331449650)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Capital Group Global Screened Allocation Fund (ISIN: LU2391877730).

Le fonds poursuit la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance à long terme du capital, la préservation du capital et un revenu courant en investissant dans des actions et obligations, ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Le fonds investit principalement dans des actions cotées et des obligations de qualité d'entreprises et pouvoirs publics et d'autres titres à revenu fixe admis à une cote officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Le fonds ne recourt ni à la vente à découvert ni à l'effet de levier. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des parts du fonds quotidiennement. Ce fonds n'est approprié que pour un investissement à long terme.

BI Carmignac Global Active I EUR (BE6331450666)

Le fonds de placement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'ESTER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.

L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.

Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :

- Les actions : le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).

- Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.

- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.

L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquiescer, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.

Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

BI Candriam Sustainable Balanced (BE6306751056)

Candriam investit ses actifs essentiellement dans des fonds et ETFs Sustainable qui offrent une exposition aux actions, à des titres de créances et des titres liés aux taux d'intérêts, à des titres du secteur immobilier et si la chose est jugée nécessaire en liquidités et instruments du marché monétaire. Afin de conserver un niveau de risque modéré, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Dans ce cadre, le profil de risque vise une volatilité annualisée ex-ante comparable à un portefeuille avec allocation en action de 50%. Il est cependant possible que la volatilité puisse s'écarter de cette indication durant des périodes plus ou moins longues. De même, il n'y a pas de garantie que le portefeuille puisse maintenir un niveau de risque modéré, particulièrement lors des périodes de turbulences exceptionnelles sur les marchés. Il n'y a pas de restriction géographique, sectorielle ou devises pour les actifs sous-jacents des fonds et ETFs. En outre, les obligations sous-jacentes de ces fonds et ETFs peuvent avoir une qualité de crédit relativement faible ou ne pas être notés. Dans le cadre de la politique de gestion, le gestionnaire sélectionne les investissements de manière discrétionnaire. Cependant, le gestionnaire privilégiera des investissements qui sont bien notés d'un point de vue ISR. Il est à noter qu'il n'y a pas de couverture du risque de change pour les fonds et ETFs composant le portefeuille émis dans une autre devise que la devise du portefeuille.

BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (BE6331453694)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480).

Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

BI BI R-co DYNAMIC (BE6331456721)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds R-co DYNAMIC (ISIN: FR0014005FP0).

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

BI Allianz Multi Asset 75 Fund (BE6331447639)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Allianz SRI Multi Asset 75 Fund (ISIN: LU2397363784).

L'objectif du fonds est l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les Marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'Investissement Socialement Responsable (« Stratégie ISR »). L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif en général une volatilité du cours de l'Action

comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires européens. Le fonds n'est pas géré par rapport à un Indice de référence. Le fonds suit une approche de gestion active. Le fonds encourage les investissements qui prennent en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

BI Candriam Sustainable Dynamic (BE6306754084)

Candriam investit les actifs essentiellement dans des fonds et ETFs Sustainable qui offrent une exposition aux actions, à des titres de créances et des titres liés aux taux d'intérêts, à des titres du secteur immobilier et si la chose est jugée nécessaire en liquidités et instruments du marché monétaire. Afin de conserver un niveau de risque dynamique, il est prévu que les allocations entre les différentes classes d'actifs varient au fil du temps. Dans ce cadre, le profil de risque, vise une volatilité annualisée ex-ante comparable à un portefeuille avec allocation en action de 75%. Il est cependant possible que la volatilité puisse s'écarter de cette indication durant des périodes plus ou moins longues. De même, il n'y a pas de garantie que ce portefeuille puisse maintenir un niveau de risque modéré, particulièrement lors des périodes de turbulences exceptionnelles sur les marchés. Il n'y a pas de restriction géographique, sectorielle ou devises pour les actifs sous-jacents des fonds et ETFs. En outre, les obligations sous-jacents de ces fonds et ETFs peuvent avoir une qualité de crédit relativement faible ou ne pas être notés. Dans le cadre de la politique de gestion, Candriam sélectionne les investissements de manière discrétionnaire. Cependant, Candriam privilégiera des investissements qui sont bien notés d'un point de vue ISR. Il est à noter qu'il n'y a pas de couverture du risque de change pour les fonds et ETFs composant le portefeuille émis dans une autre devise que la devise du portefeuille.

BI Baillie Gifford Global Dividend Growth (BE6330644368)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Durable Growth (ISIN: IE00BNTJ9L23). Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.

Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

BI JH Global Property Equities Fund (BE6330648401)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds JH Global Property Equities Fund (ISIN: LU2394801877).

Le fonds vise à fournir une croissance du capital sur le long terme.

L'objectif de performance est de surperformer par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index d'au moins 2% par an, avant déduction des charges, sur une période quelconque de cinq ans. Le fonds investit au moins 80% de ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions (titres de participation) et de titres assimilés de fonds de placement immobiliers (FPI) et de sociétés, qui investissent dans l'immobilier dans n'importe quel pays. Les revenus des titres découleront en majeure partie de la détention, du développement et de la gestion de biens immobiliers. Le fonds peut également investir dans d'autres actifs, y compris des liquidités et des instruments du marché monétaire. Le gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des dérivés (instruments financiers complexes) pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Le fonds est géré de façon active en se référant à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, qui est largement représentatif des titres dans lesquels celui-ci est susceptible d'investir, dans la mesure où cet indice constitue la base de l'objectif de performance du Fonds et le niveau au-dessus duquel des commissions de performance peuvent être imputées (le cas échéant). Le gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le fonds ayant des pondérations différentes de celles de l'indice ou n'étant pas présents dans l'indice, mais parfois le fonds peut détenir des investissements similaires à ceux de l'indice.

BI M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund (BE6330651439)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) TAP Global Listed Infrastructure Fund (ISIN: LU2665061128).

Le fonds vise à combiner accroissement de capital et revenus en vue d'offrir un rendement supérieur à celui du marché mondial des actions sur des périodes de cinq ans, ainsi que de verser des revenus, exprimés en dollars américains, qui augmentent chaque année. Le fonds a l'ambition de réaliser ses objectifs financiers et applique à cet effet des critères

environnementaux, sociaux et de gouvernance et des critères de durabilité. Le fonds investit dans un portefeuille diversifié d'actions mondiales. La sélection des actions est guidée par une analyse des sociétés d'infrastructure. Le gestionnaire d'investissement vise à investir dans des sociétés présentant une excellente discipline en matière de capital et un potentiel de croissance des dividendes à long terme. Des actions dotées de divers catalyseurs de croissance des dividendes sont sélectionnées pour constituer un portefeuille qui devrait résister à diverses conditions de marché. Les considérations de durabilité sont pleinement intégrées dans le processus d'investissement.

BI Belfius Smart Future (BE6330647395)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Belfius Smart Future (ISIN: BE6330351345)

Le fonds a pour objectif d'accroître le capital de l'actionnaire par une gestion active du portefeuille. Ce fonds est axé sur les actions d'entreprises proposant des solutions aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir. Le fonds est donc investi dans trois domaines : l'innovation, l'être humain et la planète. Ni la répartition thématique ni la pondération de ces domaines ne sont prédéterminées ; elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, mais privilégie des critères environnementaux et/ou sociétaux. En outre, tous les actifs dans lesquels le fonds investit soit ont un objectif d'investissement durable, soit présentent des spécificités environnementales et/ou sociétales. Les actifs peuvent également être porteurs du label « Towards Sustainability » ou avoir fait l'objet d'une acceptation formelle quant au respect des normes de ce label. La méthode de sélection utilisée pour les fonds sous-jacents comporte plusieurs étapes et commence par une sélection thématique. Par exemple, chaque actif est analysé pour en vérifier la conformité par rapport aux exclusions légales et aux activités controversées. Chaque actif est également sélectionné sur la base des normes internationales relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. La liste des fonds éligibles est le résultat d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un passage au crible des actifs. Une fois que les fonds sont sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est effectué pour s'assurer que tous les actifs de ces fonds satisfont aux critères de maintien dans le portefeuille. Le fonds peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, l'accent étant mis principalement sur des fonds d'actions. Les actions faisant partie du fonds d'investissement peuvent être émises par des entreprises de tous secteurs et de tous pays et peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris les devises des marchés émergents.

BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond (BE6331448645)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond Fund - BI (ISIN: IE000T1TTBJ3).

Les investissements du fonds visent à maximiser le rendement total. Le fonds a pour objectif d'investir au moins 50 % de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe émis par des émetteurs de marchés émergents ou par des émetteurs non issus de marchés émergents, mais exposés substantiellement aux pays émergents, ainsi que dans des créances douteuses d'émetteurs de marchés émergents. Les titres à revenu fixe dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent afficher n'importe quelle notation de crédit. Le fonds vise à avoir 50 % de ses actifs nets exposés aux obligations et/ou instruments de dette émis par des émetteurs de marchés émergents souverains ainsi qu'aux devises et taux d'intérêt. Le fonds peut détenir ces investissements directement ou s'y exposer à travers des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou hors bourse. La stratégie du fonds est dite « non contrainte » dans la mesure où il peut prendre des positions longues et à découvert (en recourant aux instruments financiers dérivés) dans des titres éligibles en se fondant sur les convictions des AIFM (Alternative Investment Fund Managers - Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs), sans référence à un indice de référence. Les actifs du fonds peuvent être investis dans des titres libellés en toutes devises. Périodiquement, le fonds peut, si les AIFM l'estiment approprié, détenir jusqu'à 50 % de ses actifs nets en liquidités et équivalents et d'autres titres pour ce qui concerne les soldes de trésorerie non investis, afin de contribuer à l'objectif d'investissement et/ou à la politique du fonds, notamment pour fournir une protection, une garantie ou une marge liée à des investissements du fonds et à sa stratégie d'investissement.

BI Lazard Credit Opportunities (BE6348910660)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES (ISIN : FR001400MM38).

Le fonds investit principalement dans des obligations internationales et d'autres instruments de dette. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans après déduction des frais, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,00%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Pour atteindre cet objectif de gestion, la stratégie doit reposer sur une gestion dynamique du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de change, en investissant principalement dans des dettes à risque émises par des Etats, des entreprises et des institutions et structures financières. Le €STR capitalisé est le principal indice de référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions.

BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield (BE6355853258)

Le fonds d'investissement interne investit dans le fonds Candriam Sustainable Bond Global High Yield (ISIN: LU1644441120).

Le fonds cherche à atteindre une croissance de son capital en investissant dans les principaux actifs négociés et à surperformer l'indice de référence. L'équipe de direction fait des choix d'investissement discrétionnaires sur la base d'un processus d'analyse économique/financière et d'une analyse interne de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – tous deux reflétant les risques et les opportunités à long terme. Si un titre de créance voit sa note dégradée en deçà de B-/B3 ou n'est plus considéré comme de catégorie de notation équivalente par la Société de Gestion, il sera alors vendu dans les six mois. Toutefois, dans le cas où des titres ne satisfaisant plus aux exigences de notation représenteraient moins de 3 % de la valeur nette d'inventaire des actifs du fonds, ils pourraient être tolérés par la Société de Gestion, à condition que les intérêts des Investisseurs ne soient pas lésés. L'objectif d'investissement durable du fonds est de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'objectifs spécifiques ainsi que par l'intégration d'indicateurs liés au climat dans l'analyse des émetteurs et des titres. Le fonds vise également à avoir un impact positif à long terme sur les objectifs environnementaux et sociaux. Plus précisément, le fonds vise à atteindre des émissions globales de gaz à effet de serre inférieures d'au moins 30 % à celles de l'indice de référence (s'agissant des sociétés émettrices). Pour atteindre ces objectifs, il procède à une sélection efficace des meilleurs émetteurs au regard des facteurs ESG, à l'exclusion des émetteurs nuisibles à ces objectifs ou jugés sujets à des controverses.

Les émetteurs font l'objet d'une double analyse qui prend en compte la manière dont les activités des émetteurs contribuent à la réalisation d'objectifs durables, d'une part, et la manière dont les opérations et les politiques des émetteurs s'alignent sur les intérêts de leurs principales parties prenantes, d'autre part. Le résultat de cette analyse sert de base pour définir l'univers d'investissement et guider les gestionnaires de fonds dans la construction de leur portefeuille. Cette analyse est complétée par les résultats des dialogues menés avec les émetteurs. Cette approche d'investissement amènera le fonds à éviter certains émetteurs en raison de leur piètre qualité ESG ou contribution à la réalisation des objectifs de durabilité. Alors que le gestionnaire estime que ces émetteurs sont susceptibles de plier l'échine devant des émetteurs plus durables sur le long terme, la volatilité du marché et les tendances du marché à court terme pourraient faire en sorte que ces émetteurs surpassent les émetteurs plus durables sur des périodes plus courtes. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Candriam et/ou le prospectus. Le Fonds peut également utiliser des produits dérivés à des fins d'investissement et de couverture (couverture contre des événements financiers futurs défavorables).

BI FvS Global Flexible Bond (BE6331451672)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds FvS Global Flexible Bond (ISIN: LU2369634626).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. L'actif du fonds sera investi dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières à revenu fixe dans le monde entier, selon le principe de la diversification des risques. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des obligations de toutes sortes, des parts de fonds d'investissement (« Fonds cibles »), des dépôts à terme, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles) et des liquidités. Les fonds-cibles incluent des fonds diversifiés (fonds mixtes), des fonds de pension, des fonds d'obligations convertibles, des fonds de bons de jouissance et des fonds du marché monétaire. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

BI Candriam Money Market Euro (BE9987801026)

Le fonds de placement interne investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire et/ou obligations dont l'échéance résiduelle maximale est inférieure à 397 jours ou dont le taux d'intérêt est révisable au moins annuellement, libellés en euro, ainsi qu'en devises des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et émis par tous types d'émetteurs notés au minimum A2/P2 (ou équivalent) par une des agences de notation (soit des émetteurs réputés de bonne qualité). Sur la durée de placement recommandée, le fonds vise une croissance du capital associée à un niveau de risque faible en investissant dans les principaux actifs traités. Dans le cadre des limites imposées par l'objectif et la politique d'investissement du fonds, l'équipe de gestion effectue des choix discrétionnaires d'investissement dans le portefeuille, en fonction de ses analyses des caractéristiques et des perspectives d'évolution des actifs traités. La duration (Weighted Average Maturity - WAM), c'est-à-dire la sensibilité du fonds aux variations de taux d'intérêt, ne dépassera pas 6 mois et la durée de vie moyenne pondérée des actifs du fonds (Weighted Average Life - WAL) ne dépassera pas 12 mois. La stratégie

d'investissement exclut les entreprises qui sont exposées de façon non-négligeable aux activités controversées (dont notamment le tabac, le charbon thermique et armements, etc.). La stratégie n'investit pas dans des entreprises qui produisent, utilisent ou détiennent des mines anti-personnelles, des bombes à fragmentation, des armes à l'uranium appauvri, chimiques, biologiques ou au phosphore blanc. Ces exclusions sont applicables aux investissements en ligne directe ainsi qu'aux fonds monétaires pour lesquels Candriam est la Société de Gestion. Le fonds peut uniquement recourir aux produits dérivés dans un but de couverture (se prémunir contre des événements financiers futurs défavorables). Le fonds est un compte d'attente. Les réserves des fonds ci-dessus sont par exemple automatiquement transférées dans ce fonds en cas de recours à une formule Stop-Loss ou Lock-Win. Ce fonds n'a pas pour vocation de réaliser un rendement potentiellement élevé.

La valeur de tous les fonds est exprimée en euros.

Pour en savoir plus sur la politique d'investissement et le niveau de risque des différents fonds, consultez le règlement de gestion disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite.

Le site belfius.be/valeur-unites-fonds-assurance et les agences Belfius proposent des informations détaillées concernant la composition des fonds, la stratégie d'investissement et la valeur d'inventaire.

Pour en savoir plus sur cette assurance-vie, consultez le Document d'information clé pour l'investisseur (DICI ou KID en anglais), disponible dans les agences Belfius ainsi que sur belfius.be/kite.

Le code ISIN des fonds sous-jacents permet de trouver davantage d'informations concernant les fonds sur www.morningstar.be.

PROFIL DE RISQUE DU PRODUIT



Pour en savoir plus, rendez-vous sur belfius.be/categorieproduittransparentes.

Avant d'investir dans ce produit d'assurance, nous vous conseillons de vérifier que vous comprenez bien les caractéristiques du produit et surtout les risques correspondants.

Si la banque vous recommande ce produit financier dans le cadre d'un conseil concernant une assurance placement, elle doit s'assurer que le produit vous convient compte tenu de votre connaissance et de votre expérience du produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Si aucun avis n'est émis concernant une assurance placement, la banque doit s'assurer que vous disposez d'une connaissance et d'une expérience suffisantes du produit. Si le produit ne vous convient pas, la banque est tenue de vous en avertir. À titre exceptionnel et à des conditions déterminées, il est possible de ne pas réaliser l'évaluation précitée si la transaction envisagée concerne un instrument financier non complexe et que le service est fourni à l'initiative du client.

N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller financier. Vous pourrez discuter avec lui de votre connaissance et de votre expérience des questions financières, de vos objectifs d'investissement, de votre horizon d'investissement et de votre situation financière. Vous choisissez vous-même les fonds en fonction du risque que vous êtes disposé à accepter.

RISQUES

Un investissement dans le contrat d'assurance-vie KITE Mix peut comporter les risques suivants :

- Risque d'intérêts: ce risque porte sur les fonds qui investissent (partiellement) en obligations. Lors d'un rachat, il est possible de subir une perte de valeur en cas de hausse des taux du marché. En revanche, en cas de baisse des taux du marché, un fonds peut rapporter une plus-value.
- Risque de change: ce risque concerne les fonds qui investissent également dans une devise étrangère (non couverte par rapport à l'euro), si l'évolution de cette devise n'est pas favorable. Cela a un impact négatif sur la valeur du fonds lors de la conversion en euro. Par contraste, en cas d'évolution positive de la devise, le cours de change favorable rapportera une plus-value.
- Risque de capital: il existe un risque que la valeur du capital investi ait baissé lors du retrait à la suite de la situation financière et économique sur les marchés. L'ampleur du risque de capital dépend de la stratégie suivie par le fonds.
- Risque de marché: les fonds sous-jacents investissent dans des titres financiers (tels que des actions et obligations) dont la valeur peut fluctuer. Cette valeur peut notamment être influencée par la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution du taux d'intérêt et la volatilité des marchés financiers.
- Risque de contrepartie: le fonds pouvant avoir recours à des dérivés négociés en dehors de la bourse (dérivés de gré à gré, « over-the-counter » ou OTC), cela peut faire naître un risque de contrepartie (à savoir l'incapacité de la contrepartie à honorer ses engagements envers le fonds).
- Risque de durabilité : Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :
 - Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques

matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.

- Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.
- Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitation au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.

Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes.

Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Negotiator de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be.

À défaut de solution, l'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont priés de prendre connaissance de l'ensemble du contenu de la fiche d'informations clés («KID» / «DICI»), des conditions générales, du règlement de gestion du fonds et du Document d'information précontractuel complémentaire. Ces documents sont mis gratuitement à disposition dans les agences de Belfius, qui assure le service financier, et sur belfius.be.

SERVICE PLAINTES

Conditions valables au 17/04/2026 – Le présent document est une communication marketing et ne peut être considéré comme un conseil en investissements.

Éditeur responsable: Belfius Banque SA, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n° 019649 A.

Information précontractuelle complémentaire

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB - IBAN: BE72 0910 1224 0116 RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Belfius KITE Mix

Contrat KITE Safe & contrat KITE Bold

But	Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clé relatif au produit branche 44 KITE Mix. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.										
Adhésion/ Souscription	À tout moment.										
Primes	<ul style="list-style-type: none">La date, les montants et le nombre de versements sont libres. Le montant initial minimal de la prime s'élève à 1.000 EUR. Pour les primes complémentaires, ce montant minimum s'élève 25 EUR.Pour chaque fonds de placement interne, choisi dans la clé de répartition, un investissement minimal correspondant à 5% de la prime nette est exigéLa prime nette par fonds de placement interne est affectée à l'acquisition d'unités.										
Valeur d'inventaire (uniquement pour KITE Bold)	<ul style="list-style-type: none">La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/valeur-unites-fonds-assurance. Elle figure aussi dans l'état annuel envoyé au souscripteur.La valeur d'inventaire est déterminée chaque jour ouvrable bancaire.La valeur des unités est déterminée le premier jour de valorisation (= jour ouvrable bancaire) suivant l'envoi de la notification ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires après cette date.										
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none">Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).Contrat KITE Bold (Branche 23) :<ul style="list-style-type: none">Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.Contrat KITE Safe (Branche 21) :<ul style="list-style-type: none">Si pas de couverture décès complémentaire prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :<ul style="list-style-type: none">Un précompte mobilier (30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années du contrat (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts, au taux de 4,75 % l'an, calculé sur le montant total des primes versées). Après 8 ans, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.Si couverture complémentaire décès prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :<ul style="list-style-type: none">Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.Tout impôt, prélèvement ou taxe, actuel ou futur, (i) applicable au contrat ou dû (due) à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale. <p>Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.</p>										
Frais	<p>Frais d'entrée</p> <ul style="list-style-type: none">2,50% dégressifs selon les primes nettes investies par contrat.La détermination des frais d'entrée applicables à la nouvelle prime tient compte des versements effectués dans le cadre des 2 contrats <table border="1"><thead><tr><th>Pour chaque prime...</th><th>Les frais d'entrée sont fixés à</th></tr></thead><tbody><tr><td>0-49.999 EUR</td><td>2,50%</td></tr><tr><td>50.000-124.999 EUR</td><td>1,75%</td></tr><tr><td>125.000-249.999 EUR</td><td>1,00%</td></tr><tr><td>≥ 250.0000 EUR</td><td>0,75%</td></tr></tbody></table> <p>Frais de gestion</p> <p><i>Contrat KITE Safe:</i></p> <ul style="list-style-type: none">0,01% par mois de la réserve acquise pour le contrat KITE Safe. <p><i>Contrat KITE Bold:</i></p> <p>Les frais des différents fonds de placement internes de KITE Bold sont différents selon le fonds. et sont indiqués dans le règlement de gestion. Le document d'informations clés ('KID') mentionne les coûts récurrents. Ces coûts récurrents comprennent les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation liés au fonds d'investissement internes et au fonds d'investissement sous-jacent. Ces frais sont inclus dans la valeur d'inventaire des fonds d'investissement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR.</p>	Pour chaque prime...	Les frais d'entrée sont fixés à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	≥ 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	Les frais d'entrée sont fixés à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
≥ 250.0000 EUR	0,75%										

Frais de transfert / conversion

Contrat KITE Safe:

Possibilité de transférer à tout moment une partie ou la totalité de la valeur du contrat KITE Safe au contrat KITE Bold (et inversement)

- 1% de frais sur le montant de la réserve transférée, sur chaque transfert entre les deux contrats. Sur le transfert du KITE Safe au KITE Bold une indemnité de sortie conjoncturelle sera appliquée;

Contrat KITE Bold:

Conversion entre fonds de placement interne possible à tout moment. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds de placement interne (branche 23) suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres fonds de placement internes (branche 23).

Les frais de conversion s'élèvent à 1% de la valeur transférée. Cependant, aucun frais de conversion n'est appliqué dans les cas suivants:

- suite à une formule automatique de conversion optionnelle Lock Win, Stop Loss ou Rééquilibrage ;
- pour chaque conversion exécutée à partir du fonds cash ;
- pour chaque première conversion par tranche de 12 mois.

Frais/Indemnité de sortie

Contrat KITE Safe: Pendant les 8 premières années du contrat: 1% de la réserve acquise pendant les 3 premières années et 0% à partir de la 4^{ème} année.

Une indemnité de sortie conjoncturelle est prévue pour tout rachat (partiel ou total) et durant les 8 premières années du contrat. Après 8 ans, une indemnité de sortie financière pouvant aller jusqu'à 5% peuvent être appliqués. Vous trouverez plus d'informations sur l'indemnité de sortie conjoncturelle et financière dans les conditions générales de votre contrat.

Contrat KITE Bold: des frais de sortie de 1%, si la demande de rachat a lieu pendant les 3 premières années du contrat. A partir de la 4^{ème} année, il n'y a plus des frais de sortie.

Frais en cas de décès

En cas de décès de l'assuré, aucune indemnité ou frais de sortie ne seront imputés.

Transfert de branche 21 à branche 23 ou in- versement

- À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat KITE Safe au contrat KITE Bold et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1% de la valeur convertie.
- Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat KITE Safe). Sur l'arbitrage du KITE Safe au contrat KITE Bold sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.

Conversions (Branche 23)

Le contrat KITE Bold permet de bénéficier de formules optionnelles complémentaires de conversion automatique. Ces formules sont gratuites et peuvent être activées, modifiées ou désactivées à tout moment :

- **Lock-Win:** option permettant de protéger la réserve de son fonds de placement interne en cas de bénéfice éventuel. Pour chaque fonds de placement interne sélectionné, le souscripteur définit un seuil « de bénéfice » correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de chaque unité dans ce fonds de placement interne. Quand la valeur d'inventaire de l'unité investie dans ce fonds de placement interne atteint ou est supérieur au seuil prédéterminé, alors la valeur du contrat correspondant aux unités spécifiques, est convertie automatiquement vers le fonds « Cash ».
- **Stop Loss:** option permettant de déterminer préalablement le degré de risque que le souscripteur est prêt à prendre. Par fonds de placement interne sélectionné, le souscripteur définit un seuil « de perte » correspondant à un pourcentage de la valeur d'inventaire de l'unité dans ce fonds de placement interne. Quand la valeur d'inventaire de l'unité investie dans ce fonds de placement interne atteint le seuil ou est inférieur au seuil prédéterminé, alors la valeur du contrat correspondant aux unités particulières, est convertie automatiquement vers le fonds Cash.
- **Rééquilibrage:** option permettant de redistribuer les proportions entre les fonds de placement internes sélectionnés à des moments prédéterminés en fonction de la clé de répartition en vigueur à ce moment-là. Cette redistribution s'effectuera par des conversions en montant des fonds de placement internes du contrat, qui sont proportionnellement plus élevés par rapport à la clé de répartition, vers les fonds du contrat qui sont proportionnellement moins élevés par rapport à la clé de répartition.

Les formules Lock-Win & Stop Loss sont cumulables. La formule « Rééquilibrage » n'est pas compatible avec les 2 autres formules.

Le contrat KITE Bold permet la conversion entre fonds de placement interne à tout moment. La conversion s'effectue par la vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds de placement interne suivi par l'achat dans un ou plusieurs autres fonds de placement internes et fait l'objet de frais de conversion (cf. ci-dessus).

**Fonds
Disponibles et
classification
SFDR (critère de
durabilité) – Taxo-
nomie pour la
Branche 23**

- Contrat KITE Safe (Branche 21): 1 fonds interne de placement avec un taux d'intérêt garanti, éventuellement complété d'une participation bénéficiaire variable
- Contrat KITE Bold (Branche 23): 20 fonds internes de placement disponibles :

Fonds	Articles SFDR
BI JPM Global Macro	Article 8
BI Pictet Multi Asset Opportunities	Article 8
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	Article 8
BI FvS Global Flexible	Article 8
BI Capital Group Global Screened Allocation	Article 8
BI Carmignac Global Active I EUR	Article 8
BI Candriam Sustainable Balanced	Article 8
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	Article 9
BI R-co DYNAMIC	Article 8
BI Allianz Multi Asset 75 Fund	Article 8
BI Candriam Sustainable Dynamic	Article 8
BI Baillie Gifford Global Dividend Growth	Article 8
BI JH Global Property Equities Fund	Article 8
BI M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	Article 8
BI Belfius Smart Future	Article 8
BI Bluebay Emerging Market Unconstrained Bond	Article 8
BI FvS Global Flexible Bond	Article 8
BI Lazard Credit Opportunities	Article 8
BI Candriam Sustainable Bond Global High Yield	Article 9
BI Candriam Money Market Euro	Article 8

Article 8 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

1 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Article 9 SFDR :

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux² (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier a pour objectif un investissement durable, ce produit investit dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux qui doivent satisfaire différents critères pour être assimilés à une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause de préjudice important à aucun des Objectifs.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment a pour objectif un investissement durable car, selon les informations disponibles dans le prospectus, il contribue à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.
- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

2 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Information

- Une fois par an, le souscripteur recevra un état annuel de la situation des contrats au 31 décembre de l'année écoulée, spécifiant les primes versées et les intérêts de l'année sous revue, les éventuelles participations aux bénéfices liées au contrat KITE Safe, et reprenant le nombre d'unités, la valeur des unités et les mouvements éventuels de l'année écoulée dans le contrat KITE Bold. La valeur des unités et le nombre des unités sont également disponibles via Belfius Direct Net.
- Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur <https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite>. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.
- Ce produit est soumis au droit belge.